A.FR.AV

Association FRancophonie AVenir

Objet : Réponse à la demande de règlement amiable faite par le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance.

Lettre recommandée avec accusé de réception, numéro 1A 172 490 9934 4

Tribunal administratif de Paris
À l'attention de Monsieur le Président,
6e section - 3e Chambre du tribunal
7 rue de Jouy
75181 Paris Cedex 04

Référence du dossier : n° 2000013/5-1
ASSOCIATION FRANCOPHONIE AVENIR c/
LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Manduel, le 18 mars 2022

Concerne également les affaires : n° 2001586 (Choose France) et n° 2006809 (French Impact).

Monsieur le Président,

Par votre lettre du 8 mars dernier, vous nous informez que le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance propose un règlement amiable des litiges qui nous opposent à lui, litiges que nous avons présentés devant votre juridiction pour qu'ils soient jugés.

En fait, le Ministère propose un règlement amiable pour trois affaires, trois procès (voir la lettre du Ministère ci-jointe, pour mémoire) **:**

- litige référencé au n° 2000013, contre les marques à connotation anglaise : « La French Tech » et « Next 40 » ;
- litige référencé au n° 2001586, contre la marque à connotation anglaise : « Choose France » ;
- litige référencé au n° 2006809, contre la marque à connotation anglaise : « French Impact ».

Nous sommes très sensibles au fait que le Ministère veuille régler à l'amiable ces affaires, mais au règlement amiable, nous préférons une décision de justice qui, si elle nous est favorable, aura l'avantage de servir à l'avenir tous ceux qui veulent, comme nous, défendre la langue française face à l'imposition de l'anglais partout.

En 2014, alors que l'on fêtait les 20 ans de la loi Toubon, nous nous sommes aperçus que malgré cette loi aucun procès n'avait été gagné jusqu'alors contre l'anglomanie.

Cela nous a stupéfaits, car comment expliquer que la loi Toubon, en 20 ans, n'ait pas permis de gagner le moindre procès contre les anglomanes et qu'elle n'ait pas donné ainsi de la jurisprudence positive à ceux qui veulent défendre la langue française, alors que durant ces 20 ans, l'anglais, au détriment de notre langue, s'installait partout ?

Faire une loi et ne pas la faire exécuter, c'est autoriser la chose qu'on veut défendre, disait le Cardinal de Richelieu.

C'est ainsi que nous nous sommes décidés à faire des procès pour tenter de donner à la loi Toubon des références de procès gagnés,

et dès 2015, nous gagnâmes notre premier procès, un procès contre la mairie de Nîmes qui pratiquait le bilinguisme français-anglais dans les descriptifs des monuments de la ville (https://www.francophonie-avenir.com/Archives/Rendu-de-l-affaire-Afrav-Mairie-de-Nimes.pdf - TA de Nîmes, Association FRancophonie AVenir, 28 avril 2015, n°1301699),

puis ce fut en 2017, contre l'université Paris Sciences et lettres qui avait adopté un logotype en anglais "Research University" (https://www.francophonie-avenir.com/Archives/Rendu-de-Jugement-dans-l-affaire-PSL-contre-l-Afrav-21-09-2017.pdf - TA de Paris, 21 septembre 2017, Association FRancophonie AVenir, n°1609169/5-1)

et enfin en 2018 contre la Maison de la Céramique de Sèvres et de Limoges contre sa dénomination en anglais "Sèvres Outdoors" (https://www.francophonie-avenir.com/Archives/rendu-de-jugement-dans-l-affaire-Afrav-contre-le-Sevres-Outdoors-de-la-Maison-de-la-Ceramique-de-Sevres-et-de-Limoges.pdf - TA de Cergy-Pontoise, 26 novembre 2018, Association Francophonie AVenir, n°1610555).

Ainsi, sauf erreur de notre part, en 28 ans d'existence de la loi Toubon, il n'y aurait eu que ces trois procès gagnés en tout et pour tout, et cela, alors même que durant tout ce temps l'anglais n'a cessé d'étendre sa superbe dans tout le pays au détriment de notre propre langue !

Vous comprendrez dès lors que nous ne pouvons pas accepter le règlement amiable que le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance nous propose, non pas parce que nous serions présomptueux, mais parce que, dans les circonstances actuelles, il est important aussi de faire vivre la loi Toubon.

En vous remerciant de prendre bonne note de notre décision, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma plus respectueuse considération.

Régis Ravat,
Président de l'A.FR.AV

Association Francophonie Avenir (A.FR.AV)
2811 chemin de Saint-Paul - Parc Louis Riel - 30129 Manduel
Sur la Toile : https://www.francophonie-avenir.com - Courriel : afrav@francophonie-avenir.com